



PROGRAMME DE PETITES INITIATIVES (PPI) 7

REGLEMENT ET CRITERES DU CONCOURS DE PROJETS SOLUTIONS FONDEES SUR LA NATURE

I. LE PPI, UN PROGRAMME POUR LA PROTECTION DE LA NATURE ET LE RENFORCEMENT DE LA SOCIETE CIVILE AFRICAINE

Le Programme de Petites Initiatives ([PPI](#)) est un programme lancé en 2006 par le Fonds Français pour l'Environnement Mondial ([FFEM](#)), et géré par le Comité français de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature ([UICN](#)). Il est aujourd'hui financé par le FFEM, la Fondation Hans Wilsdorf, la Fondation Audemars-Watkins et la Fondation Audemars Piguet pour les Arbres.

Il a pour mission principale de renforcer la contribution de la société civile des pays d'Afrique subsaharienne à la conservation de la biodiversité tout en favorisant l'amélioration des conditions de vie des populations locales par le financement de projets concrets de terrain à échelle locale. Ce programme dispose également d'une forte composante portant sur le développement organisationnel des **Organisations de la Société Civile (OSC)**.

Le PPI est actuellement dans sa septième phase qui s'étend de 2025 à 2030.

Le PPI 7 poursuit les objectifs suivants :

- Le soutien à la réalisation de projets de terrain de conservation de la biodiversité remarquable, de restauration et de solutions fondées sur la nature par les acteurs de la société civile d'Afrique de l'Ouest et Centrale,
- Le renforcement des OSC à la fois sur le plan technique et organisationnel,
- L'appui à la mise en réseau et aux collaborations entre les OSC,
- Le renforcement de la capacité d'influence des organisations de la société civile sur les politiques environnementales des pays d'intervention,
- Le partage et la valorisation des expériences entre acteurs de la société civile.

Cette nouvelle phase du programme vise l'appui à la mise en œuvre d'environ **80 projets dans 17 pays d'Afrique Centrale et de l'Ouest à travers 8 appels à projets**.

Pour répondre aux défis globaux et renforcer les compétences des OSCs africaines sur les enjeux internationaux de conservation de la nature, en cohérence avec les orientations de l'UICN, le PPI prévoit de lancer 2 appels à projet thématiques en 2025 : **Solutions fondées sur la Nature et Restauration des écosystèmes**.

IMPORTANT: les organisations candidates sont invitées à choisir entre le guichet “Solutions fondées sur la Nature (SfN)” et le guichet “Restauration des écosystèmes”, en fonction des enjeux prioritaires identifiés dans leur territoire d'intervention.

2. LES SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE POUR RÉPONDRE AUX DÉFIS GLOBAUX EN AFRIQUE DE L'OUEST ET CENTRALE

Concepts clefs et outils SfN

Selon la **définition officielle** adoptée par l'IUCN en 2016, les Solutions fondées sur la Nature (SfN) désignent les “*actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement les enjeux de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité*”¹. Elles visent à relever les défis que posent les changements globaux à nos sociétés tels que la lutte contre les changements climatiques, la gestion des risques naturels, la santé, l'approvisionnement en eau ou encore la sécurité alimentaire.

Cette approche SfN s'appuie sur **divers outils et concepts existants** tels que la restauration écologique, l'ingénierie écologique, l'adaptation fondée sur les écosystèmes, la réduction des risques naturels fondée sur les écosystèmes... L'approche SfN est de plus en plus mobilisée dans le monde. Plus de 130 pays ont déjà inclus des actions basées sur ce concept – notamment dans leurs actions de reboisement, leurs implantation d'infrastructures vertes, leurs changements de pratiques en termes de gestion durable des écosystèmes dans l'agriculture et l'aquaculture ou dans leurs actions de protection des côtes - dans leurs plans climatiques nationaux dans le cadre de l'Accord de Paris et du Cadre Mondial de la Biodiversité (cible 8 et 11)².



Source : IUCN

Cependant, toutes ces actions, qualifiées de « Solutions fondées sur la Nature », ne procurent pas les bénéfices attendus tant pour la société que pour la biodiversité³ et le potentiel mondial des SfN est loin d'être pleinement exploité. Bien que les états intègrent progressivement des approches SfN dans

¹IUCN, 2016. Motion 77 : définition des Solutions fondées sur la Nature. <https://portals.iucn.org/congress/fr/motion/077>

²Cadre Mondial de la biodiversité de Kunming – Montréal :cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-04-fr.pdf

³[Le Standard de l'IUCN pour renforcer l'impact des Solutions fondées sur la Nature face aux défis sociaux - IUCN France](#)



leurs cadres politiques nationaux, les montants mobilisés aujourd’hui restent encore insuffisant par rapport aux estimations de l’UNEP qui devraient tripler d’ici 2030,⁴ pour atteindre les objectifs mondiaux en matière de climat et de biodiversité. En Afrique sub-saharienne, cet écart est particulièrement marqué : les besoins y sont nombreux, mais les initiatives de SfN restent encore limitées. Lorsqu’elles existent, elles demeurent souvent de petite échelle, atteignent peu les zones urbaines et sont insuffisamment portées ou financées localement⁵, ce qui freine leur potentiel d’impact.

En juillet 2020, l’IUCN a lancé le **Standard mondial des Solutions fondées sur la Nature (SfN)**, premier cadre de référence international destiné à garantir l’efficacité des SfN face aux grands défis planétaires tels que le changement climatique, la perte de biodiversité et les crises socio-économiques. Ce standard offre aux acteurs un outil rigoureux pour concevoir, mettre en œuvre et évaluer des interventions fondées sur la nature.

Lors du Congrès mondial de la nature d’Abu Dhabi en octobre 2025, l’IUCN a présenté une version révisée du Standard mondial des SfN, désormais disponible en anglais (traduction française à venir). Cette mise à jour adopte une approche pleinement systémique, intégrant de manière cohérente les dimensions écologiques, sociale et économique. Cette mise à jour renforce les garanties environnementales et sociales, affirme le rôle central des peuples autochtones et des communautés locales dans la gouvernance, et met l’accent sur la viabilité financière, la gestion adaptative et les conditions favorables à la mise en œuvre et à la mise à l’échelle des SfN.

Le Standard comporte **huit critères et 27 indicateurs associés**, qui permettent d’assurer la pertinence et la durabilité pour le défi sociétal visé et pour la biodiversité ; l’adéquation de l’intervention avec le territoire d’implantation, sa viabilité économique, environnementale et sociale. Le standard permet de prendre en compte les impacts éventuels de l’intervention au regards de ses objectifs ; d’en assurer la transparence et la gestion adaptative ; et d’en explorer les liens possibles avec les objectifs et engagements locaux, nationaux et internationaux.

Le Standard mondial pour les SfN est accompagné d’un outil d’auto-évaluation pensé pour guider pas à pas les utilisateurs dans l’élaboration et l’évaluation de leur démarche. Une note d’orientation détaillée l’accompagne⁶. Elle présente le contexte scientifique des SfN et contient des informations plus détaillées sur les critères et les indicateurs.

Renforcer l’action des Organisations de la Société Civile (OSC) locales pour la mise en œuvre des Solutions fondées sur la Nature (SfN) en Afrique de l’Ouest et Centrale

Les OSC africaines jouent un rôle central dans la conception et la mise en œuvre de démarches de SfN. Leurs actions, adaptées aux réalités locales, contribuent à renforcer davantage la gouvernance locale et la participation active des communautés locales, à promouvoir une gestion équitable et inclusive des ressources naturelles, ainsi qu’à assurer la durabilité des initiatives dans le temps.

Bien que de plus en plus mises en avant à l’échelle internationale, les SfN semblent encore peu mobilisées par les OSC locales africaines. Les phases précédentes du PPI ont confirmé que, sans dispositif dédié, peu d’organisations se saisissent de cette thématique.

⁴ [NbS Policy Tracker 2025: From Pledges to Practice—But Funding Gaps Persist](#)

⁵ [Growing Resilience: Unlocking the Potential of Nature-Based Solutions for Climate Resilience in Sub-Saharan Africa | WRI Africa](#)

⁶ <https://inbs.iucn.org>



Fort du succès du précédent appel à projets pilote consacré aux *Solutions fondées sur la Nature* (SfN), lancé en 2021 et ayant permis le financement de deux projets au Sénégal et au Bénin, le **Programme de Petites Initiatives (PPI)** souhaite poursuivre dans cette dynamique à travers un nouvel appel à projets thématique.

Quelques ressources disponibles pour comprendre les SfN:

[Outil d'accompagnement pour la planification et l'évaluation d'un projet SfN](#)

[8 questions à se poser pour mettre en œuvre les Solutions fondées sur la Nature](#)

<https://inbs.iucn.org/>

Exemple d'une [étude](#) réalisée dans le cadre d'un projet SfN soutenu par le PPI « Renaturation de la Ville d'Abomey Calavi au Bénin : vers une ville nourricière et biodiversifiée » porté par l'OSC ACED.

3. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET

Destiné aux **partenaires historiques du PPI**, ce présent appel à candidatures vise à **soutenir la mise en œuvre de 5 nouveaux projets de Solutions fondées sur la Nature** localisés dans les **pays éligibles** (**voir sections suivante**).

Il a pour objectif d'appuyer des **initiatives locales de terrain**, et de renforcer les capacités des organisations en matière de protection, restauration, et gestion durable des écosystèmes pour répondre aux grands défis sociétaux identifiés dans le cadre des SfN.

Cet appel à projets spécifique entend **rendre le concept de SfN plus accessible** aux acteurs locaux, en l'accompagnant d'un **appui méthodologique structuré** fondé sur le **standard et les outils développés par l'IUCN**. Il vise également à **favoriser une montée en compétences progressive** des OSC africaines sur une approche innovante et transversale reliant **durabilité écologique et développement local**.

Un [webinaire de présentation](#) de cet appel à projets et du concept des “**Solutions fondées sur la Nature**” a été organisé le jeudi 11 décembre 2025. L'enregistrement est disponible ici : <https://youtu.be/ZxWGPjkdA8>

Un accompagnement plus approfondi sur ce concept sera dispensé à partir d'avril 2026 pour les porteurs dont les projets seront sélectionnés (voir section 6 procédures de sélection).



4. CRITERES D'ELIGIBILITE AU PPI

4.1 Pays éligibles

Afrique de l'Ouest	Afrique Centrale
Benin Burkina Faso Cap – Vert Côte d'Ivoire Gambie Ghana Guinée Guinée - Bissau Niger Nigeria Senegal Togo	Burundi Cameroun Congo Gabon République Démocratique du Congo Sao Tomé & Principe Tchad

4.2 Porteurs de projets éligibles

Les porteurs de projets éligibles à cet appel à propositions « Solutions fondées sur la Nature » du PPI 7 sont :

- des OSC africaines partenaires historiques du PPI et travaillant à des échelles de territoire ou paysage (landscapes) clairement déterminées et à forts enjeux de conservation de la nature et/ou présentant un défi sociétal bien identifié (changement climatique, sécurité alimentaire, gestion de l'eau, santé humaine, risques naturels) ;

Les structures doivent avoir :

- Un statut juridique reconnu par l'administration qui leur permette de recevoir des subventions ;
- Une expérience confirmée de terrain ;
- Une expérience en gestion de projets ;
- Des compétences avérées dans le domaine d'intervention choisi : conservation de la biodiversité et/ou solutions fondées sur la nature.

4.3 Thématique éligible

La thématique éligible de cet appel à projet est 'Les Solutions fondées sur la Nature'.

L'ensemble des **8 types d'écosystèmes répertoriés par l'UICN** sont concernés : déserts et semi-déserts, forêts et zones boisées, zones arbustives et savanes, zones humides, tourbières, côtes et mangroves, zones urbaines, terres agricoles et zones à usages mixtes.

Les projets proposés doivent intégrer les **trois aspects** suivant :

- **répondre à un défi sociétal identifié sur le territoire** (changements climatiques, sécurité alimentaire, gestion de l'eau, santé humaine, risques naturels, développement socio-économique),
- **être basé sur les écosystèmes,**
- **engendrer des bénéfices pour la biodiversité.**

Les projets proposés doivent inclure **la réalisation d'actions de terrain concrètes** – protection, restauration, gestion durable - ayant des impacts avérés, mesurables, concrets et durables sur la thématique éligible.

Les projets doivent se baser sur un ou plusieurs écosystèmes dont **l'état actuel est connu**. Plusieurs options sont possibles :

- Utiliser un **diagnostic écologique déjà réalisé**.
- Réaliser un **diagnostic écologique en amont du projet**, pendant la phase de consolidation.
- **Inclure le diagnostic écologique dans les activités du projet.**

IMPORTANT : les deux thématiques - “Restauration des écosystèmes” et “Solutions fondés sur la Nature” sont complémentaires mais distinctes.

La restauration des écosystèmes vise principalement à réhabiliter les fonctions écologiques des milieux dégradés, les SfN visent également l'objectif d'améliorer l'état de la biodiversité et le bien-être des populations, tout en répondant à des défis sociaux (changements climatiques, sécurité alimentaire, gestion de l'eau...), au travers d'actions pouvant inclure des actions de restauration des écosystèmes. La restauration peut ainsi constituer l'un des moyens mobilisés dans une SfN, lorsqu'elle contribue directement à un enjeu humain.

4.4 Critères de NON – éligibilité

Le PPI ne finance pas :

- Les programmes de renforcement de capacités ou de recherche scientifique non liés à un projet de développement et/ou dans lequel les activités principales sont des séminaires et des séances de formation ;
- Les activités de micro-crédit si elles ne sont pas menées en partenariat avec des institutions spécialisées dans le domaine ;
- Les campagnes nationales de lobbying n'ayant pas de liens avec des actions de protection sur le terrain ;
- Les projets axés sur l'agriculture, et les projets de développement (agricole ou piscicole), qui n'ont pas un effet documenté et significatif sur la biodiversité ;
- Les projets de reboisement (plantations d'arbres allochtones et/ou fruitiers) qui n'ont pas un effet documenté et significatif sur la biodiversité ;
- Les projets de développement rural ou de lutte contre l'érosion des sols non directement liés à la protection d'une biodiversité ;



- Les projets de production ou d'élevage de viande de brousse, sauf si les opérateurs ont déjà fait preuve de leurs succès ;
- Les projets de foyers améliorés et les subventions au matériel d'électrification solaire, éolien, hydroélectrique.
- Les projets impliquant un déplacement involontaire de population ;
- L'achat d'armes ;
- Les activités sur les terres ou territoires de populations indigènes sans avoir obtenu leur consentement préalable libre et informé ;
- Les activités sur des terres contestées par des communautés locales ou populations indigènes;
- Les activités comprenant, l'acquisition, la manipulation, le stockage et l'utilisation de produits phytosanitaires illicites.

4.5 Critères d'éligibilité financière

La contribution maximale pour ces subventions est de 100 000 €.

Cette contribution peut couvrir au maximum **75% du coût total du projet.**

En conséquence, tous les dossiers dont le montant demandé au PPI dépasse 100 000 € et tous les dossiers où le pourcentage de cofinancement demandé au PPI est supérieur à 75% seront refusés.

Les contributions annoncées des cofinancements des projets devront correspondre à des contributions monétaires effectives issues de l'ONG même ou d'autres partenaires financiers et qui devront être acquises ou en cours d'acquisition dès la présentation du dossier de demande de financement.

L'IUCN France pourra vérifier et contrôler leur mobilisation effective pendant toute la durée de mise en œuvre des projets.

4.6 Durée du projet

La durée maximale des projets sera de 36 mois. Les conventions de financement ne pourront être signées qu'après sélection des projets par le comité de sélection PPI. La période indicative de contractualisation des projets aura lieu à partir d'octobre 2026. Ainsi, les projets devront être achevés au plus tard en novembre 2029.

5. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Les projets seront sélectionnés selon une démarche de concours de projets. Les projets seront notés selon une grille de notation comprenant les critères suivants :

- **Critères d'élimination :**

- Inéligibilité du pays et de l'organisme (Cf. 4.1 et 4.2) ;



- Inéligibilité des thèmes et activités prévues par rapport aux objectifs Cf. 4.3) ;
 - Inéligibilité financière et réalité du cofinancement du projet (dont la contribution monétaire de l'ONG) (Cf. 4.5) ;
 - Durée du projet (Cf. 4.6) supérieure à 36 mois ;
 - Document de soumission non conforme au format fourni.
- Critères de sélection :
- 1) Clarté du défi sociétal visé par le projet**
- Le projet identifie clairement un ou plusieurs défis sociaux et leur priorisation (changement climatique, sécurité alimentaire, gestion de l'eau, santé humaine, risques naturels, développement socio-économique...)
 - Le projet démontre en quoi la solution proposée s'appuie sur les écosystèmes et leur fonctionnement pour y répondre.
 - Il est attendu notamment des indicateurs simples mais mesurables.
- 2) Alignement stratégique et cohérence territoriale**
- Identification et description des contextes socio-économique, environnemental et culturel dans le cadre desquels s'intègre le projet
 - Complémentarité avec d'autres initiatives existantes dans la zone d'intervention (programmes publics, ONG, acteurs communautaires...).
- 3) Impact sur la biodiversité et les écosystèmes**
- Contribution à la conservation de la biodiversité rare et/ou menacée (espèces, habitats...);
 - Identification des bénéfices attendus pour l'intégrité (notamment la connectivité) des écosystèmes et des services écosystémiques (pollinisation, régulation du climat, fertilité des sols, qualité de l'eau, etc.), une attention particulière sera donnée aux projets qui contribuent à la conservation de la biodiversité rare et/ou menacée (espèces, habitats...) ;
 - Existence d'un état initial d'écosystème
 - Existence d'indicateurs simples de suivi et d'évaluation des impacts sont proposés (voir annexe).
- 4) Faisabilité technique, socio-économique et institutionnelle**
- Faisabilité technique et financière démontrée, avec une planification adaptée aux réalités locales ;
 - Résultats attendus proportionnés aux moyens disponibles et à la durée du financement ;
 - Cadre institutionnel et organisationnel clair garantissant une bonne coordination, la répartition des rôles et la participation des acteurs concernés ;
 - Dispositif simple de suivi-évaluation intégré dès la conception du projet, incluant des indicateurs environnementaux, sociaux et économiques et permettant une gestion adaptive en fonction des résultats obtenus.



5) Gouvernance inclusive et équitable

- Implication active des communautés locales et/ou peuples autochtones, et plus largement des citoyens ;
- Mécanismes simples de prévention et de gestion des plaintes ou conflits mis en place (si pertinent).
- Promotion d'une gouvernance équitable incluant les femmes, la jeunesse et autres groupes vulnérables et minorités ethniques ;
- Ancrage territorial et valorisation des savoirs locaux et traditionnels, en complément des approches scientifiques ;
- Contribution au développement économique et social équitable.

6) Garantie des avantages équilibrés

- Analyse des risques environnementaux, sociaux ou culturels liés au projet ;
- Mise en place de mesures de sauvegardes et d'actions correctives en lien avec ces risques
- Respect des droits humains, fonciers et coutumiers ;
- Transparence dans les processus de partage des bénéfices ;

7) Gestion adaptative du projet

- Trajectoires, hypothèses et conditions de réussite du projet bien établies (stratégie claire et documentée) dans des contextes socio-économique et environnemental dynamiques
- Mécanisme de suivi-évaluation en place avec des actions correctives associées si les résultats dévient des trajectoires attendues

8) Durabilité et viabilité à long terme

- Intégration de mécanismes assurant la continuité des actions au-delà du financement du PPI (structures locales, partenariats, microfinancement, plans de gestion...);
- Cohérence avec les politiques et stratégies nationales et locales pertinentes (biodiversité ; climat, développement durable, etc.) ;
- Actions prévues de capitalisation et diffusion des bonnes pratiques
- Potentiel de passage à l'échelle, de duplication ou d'adaptation à d'autres territoires ;

6. COMMENT SOUMETTRE UN DOSSIER

Pour candidater, chaque organisation devra déposer sa proposition [ici](#) avant le vendredi 6 mars à 18h00 (heure de Paris GMT+1).

Attention, il est nécessaire de se créer un compte pour pouvoir soumettre sa demande.



Si vous rencontrez des problèmes, n'hésitez à pas à nous contacter directement via la plateforme : <https://help.wiin.io/portal/fr/kb/articles/la-messagerie-23-11-2023> ou par mail à l'adresse : ppi@etik.com

Les formulaires seront à compléter en français ou en anglais uniquement.

7. PROCEDURE DE SELECTION

La procédure s'organise en deux étapes avec d'abord la présélection des projets sur la base de l'analyse d'une « fiche résumé » générée à partir du formulaire de candidature à remplir sur la plateforme de WIIN puis la sélection des dossiers complets.

7.1 Présélection des fiches-résumés

Une présélection parmi les fiches sera effectuée selon les critères des sections 3. et 4. et les OSC porteuses des projets présélectionnés seront invitées à soumettre un dossier complet.

Un dispositif d'accompagnement à la rédaction des dossiers complets, par l'équipe PPI et l'équipe "Gestion des Ecosystèmes" du Comité français de l'IUCN sera ensuite proposé aux OSC présélectionnées qui le souhaitent pour présenter un dossier complet.

En aucun cas, cet appui ne constitue une garantie que le dossier complet sera approuvé par le Comité de Sélection du PPI, constitué de membres indépendants de l'équipe exécutive du PPI.

L'équipe PPI transmettra une réponse à chacune des organisations ayant proposé une fiche-résumé pour les informer des résultats de la présélection.

Seules les OSC dont la fiche-résumé a été présélectionnée seront invitées à soumettre un dossier complet.

7.2 Sélection des dossiers complets et octroi de la subvention

Les organisations candidates pré-sélectionnées seront invitées à remplir un nouveau formulaire sur la plateforme WIIN.

Au cours du processus de sélection, des compléments d'informations pourront être demandés par l'équipe PPI.

Tous les dossiers complets seront réunis par le CF UICN qui les soumettra au Comité de Sélection du PPI chargé de **sélectionner 5 projets lauréats en septembre 2026**.

L'équipe du siège PPI (basée en France) transmettra une réponse à chacune des organisations ayant proposé un dossier complet pour les informer des résultats du concours.

La subvention sera versée sous réserve que l'équipe PPI et l'ONG s'accordent sur le contenu de la convention et une fois que l'ONG aura fourni toutes les pièces administratives⁵ exigées par le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM) en vertu des procédures de l'Agence française de Développement (AFD).



Nous attirons l'attention des soumissionnaires sur le fait que la finalisation de ces démarches peut prendre du temps et cela doit être pris en considération dans les calendriers d'exécution des projets.

Nous conseillons de rassembler ces pièces dès l'invitation à présenter un dossier complet, c'est-à-dire avant la notification finale de l'approbation, pour démarrer le projet dans les délais, une fois celui-ci approuvé.

A noter également que tout changement important survenant dans l'organisation (au niveau des ressources humaines ou financières) ou provoqué par une situation de blocage au niveau local, entre la notification d'octroi et la signature de la convention pourra remettre en question la subvention accordée.

Les échéances à retenir concernant cet appel à propositions sont les suivantes :

- **Webinaire de présentation le 11 décembre 2025 à 11h00.**
- **Lancement de l'appel à projets le 18 décembre 2025**
- **Réception des fiches-résumés jusqu'au 6 mars 2026 à 18h00 (heure de Paris GMT+1).**
- **Présélection des propositions : 31 mars 2026**
- **Accompagnement au montage des dossiers complets : avril – juin 2026**
- **Réception des dossiers complets seulement après y avoir été invités par l'équipe PPI : 9 juillet 2026 à 18h00 (heure de Paris GMT+1).**
- **Comité de sélection : mi-septembre 2026**
- **Décision finale d'octroi des subventions : fin septembre 2026**

Annexe : Exemples d'indicateurs simples et mesurables inspirés du Standard Mondial SfN et du cadre de suivi évaluation PPI (liste non exhaustive)

Réponse à un défi sociétal :

- Nombre de personnes ayant reçu une formation technique sur la gestion durable des ressources naturelles
- Nombre de filières créées et/ou appuyées durant le projet
- Nombre de personnes ayant accru leurs revenus grâce aux filières et actions appuyées par le projet
- Nombre d'ha au sein du territoire ciblé géré selon des pratiques résilientes
- Nombre de ménages mieux protégés contre les inondations
- Nombre de ménages ayant amélioré leur accès sécurisé à l'eau pour les besoins domestiques ou agricoles
- % de réduction perçue des risques liés aux défis identifiés (climat, gestion de l'eau, santé, etc.)
 - o Nombre d'inondations avant/après
 - o Hauteur de crues
 - o Rendements agricoles avant/après

Contribution aux bénéfices sur la biodiversité :

- Inventaires des espèces présentes avant/après
- Nombre d'espèces menacées bénéficiant d'actions de conservation
- Nombre d'hectares/km restaurés
- Nombre d'espèces indigènes réintroduites
- Taux de survie des plants ou espèces replantés
- Nombre d'ha sous statut de conservation délimités et/ou cartographiés de manière participative

Gouvernance inclusive et cohérence territoriale

- Nombre de personnes sensibilisées à la gestion et la conservation des ressources naturelles
- Nombre de cartes participatives des usages et ressources du territoires élaborées
- Nombre de structures locales de gouvernance ou de comité de gestion mis en place ou renforcés
- % de femmes, jeunes et minorités ethniques impliquées dans les instances de gouvernance
- % de bénéficiaires estimant une répartition des bénéfices équitables